

Cercle nautique du Verdon

Règlement intérieur

SOMMAIRE :

SOMMAIRE :	1
PREAMBULE :	3
PREMIERE PARTIE :	3
Article 1 : Cotisations - Adhésions	3
1.1 - Formalités d'inscription	3
1.2 - Adhésion	3
1.3 - Démission et Radiation	3
Article 2 : Le Fonctionnement associatif	4
2.1 - L'assemblée Générale	4
2.2 - Le Comité de Direction	4
2.3 - Les commissions d'activités	4
2.4 - Qualité des membres	4
Article 3 : Sanctions	4
3.1 - Procédure de sanction	4
3.2 - Les fautes graves	5
3.3 - Les actions ou sanctions	5
Article 4 : Les salariés de l'association	5
DEUXIEME PARTIE :	5
Article 5 : L'accueil dans le club	5
5.1 - Accès au club	5
5.2 - Ouverture du club	5
5.3 - Encadrement des séances	5
5.4 - Annulation de séance	6
5.5 - Accès aux locaux	6
5.6 - Utilisation des locaux et des outils du club	6
5.7 - Hygiène des locaux	6
5.8 - Vol, perte et dégradation	7
5.9 - Informations et communication	7
Article 6 : L'utilisation du matériel	7
6.1 - Matériel collectif	7
6.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif	7
6.3 - Matériel personnel	7
6.4 - Matériel de compétition	7
6.5 - Emprunt de matériel	7
Article 7 : Règles de navigation	8
7.1 - Précautions générales	8

7.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers	8
7.3 - Protection et sécurité	8
7.4 - Navigation lors de séances encadrées	8
7.5 - Navigation individuelle	8
7.6 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement	8
Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions	9
8.1 - Sorties club	9
8.2 - Caractéristiques d'une sortie club	9
8.3 - Inscription aux compétitions	9
8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club	9
8.5 - Règle d'utilisation des remorques du CNV	9
Article 9 : Utilisation de niveaux fédéraux	9
9.1 - Délivrance du passeport FFVoile	9
9.2 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur	9
9.3 - Suivi et utilisation des niveaux fédéraux	10
Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres	10
10.1 - Incendie, sinistres	10
10.2 - Accident survenant à terre	10
10.3 - Trousse de secours	10
10.4 - Accident survenant sur l'eau	10
10.5 - Prévention des risques	11
Article 11 : Responsabilités et assurances	11

PREAMBULE :

LE REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE NAUTIQUE DU VERDON, L'ESPRIT ET LA DEMARCHE

Le Cercle Nautique du Verdon (CNV) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir des sports nautiques. Ses statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Les règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation du Cercle Nautique du Verdon, nécessaires, sont précisées dans ce règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts. Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du Cercle Nautique du Verdon mais n'a pas pour objet de rentrer dans son fonctionnement quotidien. Le Règlement Intérieur est affiché dans les locaux du club. Le secrétariat du CNV peut fournir une copie du règlement Intérieur aux membres qui en font la demande.

Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au Cercle Nautique du Verdon en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et des devoirs, présentés dans ce règlement intérieur afin que l'activité de l'association puisse se pratiquer en toute sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Lors de l'inscription, chaque pratiquant ou son responsable légal attestera qu'il a bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

PREMIERE PARTIE :

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant (pour les mineurs) remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique des activités nautiques proposées.

Par ailleurs, il doit fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des sports nautiques pour la première adhésion fédérale, à renouveler tous les ans.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 6 ans.

Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

Les personnes extérieures au club souhaitant pratiquer l'une des activités sur une courte période (à la ½ journée, la journée ou la semaine) devront remplir un formulaire d'inscription, attester ne pas présenter de contre-indication à la pratique de ces activités et savoir nager.

Pour les personnes handicapées des aménagements spécifiques sont possibles en accord avec les textes en vigueur.

1.2 - Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation au CNV qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité

Il lui sera alors délivré un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération sportive délégataire concernée.

Les tarifs sont affichés au club et sur le site Internet. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

1.3 - Démission et Radiation

Toute démission doit être notifiée au président et/ou au secrétariat.

Tout adhérent coupable d'un manquement grave au règlement intérieur ou dont la conduite compromet la bonne marche du club ou sa réputation, sera convoqué devant le comité directeur. Celui-ci prendra à son égard toute sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 2 : Le Fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée Générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article VI des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année par courrier simple ou courrier électronique adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité directeur ou sur la demande du cinquième au moins de ses membres.

2.2 - Le Comité de Direction

Le Comité de Direction comprend 15 membres.

Le Comité de Direction peut inviter toute personne susceptible d'enrichir les débats. Un nouveau membre qui serait coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du Cercle Nautique du Verdon.

Le Comité de Direction établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables au CNV. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers.

2.3 - Les commissions d'activités

Le Comité de Direction agréé des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation, ...).

Les commissions font des propositions et organisent leur secteur d'activité en fonction des orientations définies par le Comité de Direction.

Chaque commission établit les règles spécifiques de fonctionnement dans le respect des règlements généraux.

2.4 - Qualité des membres

Afin de garantir le bon fonctionnement associatif et de valoriser le bénévolat au sein du CNV, chaque adhérent peut avoir droit à différents avantages s'il est distingué d'une certaine qualité. Cet égard n'est en aucun cas automatique et reste à l'appréciation du Comité de Direction, la base de l'appréciation est comme suit :

Membre : toute personne physique à jour de sa cotisation.

Membre Actif : Tout membre actif, ayant participé bénévolement à l'organisation d'au moins 50% des manifestations organisées par le CNV pendant l'année civile précédente.

Membre Bienfaiteur : Membre dont l'implication au sein du CNV est reconnue par le conseil d'administration. Tout membre du Comité de Direction est membre bienfaiteur de droit, ainsi que tout moniteur ayant travaillé au moins un mois au cours de l'année écoulée.

Membre Honoraire : Membre dont l'implication passée pour le CNV a été telle, que le conseil d'administration lui reconnaît le droit de conserver des prérogatives honorifiques.

Article 3 : Sanctions

3.1 - Procédure de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité de Direction du Cercle Nautique du Verdon.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Comité de Direction. Les explications écrites sont recevables.

Le Comité de Direction fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 - Les Fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du Cercle Nautique du Verdon, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels

3.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- la suspension ou l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Les salariés de l'association

Le directeur, salarié du CNV, participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club.

DEUXIEME PARTIE :

L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 - Accès au club

L'accès au club se fait à pied depuis la rue donnant sur la plage. Le chemin est interdit à tout véhicule, sauf bicyclettes.

Afin de rendre pratique l'accès aux bateaux et autres matériels lourds par voie terrestre, il est possible d'obtenir une autorisation temporaire par le Responsable Technique Qualifié (RTQ) selon l'affluence des pratiquants sur le site.

5.2 - Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un RTQ. Les horaires précis sont arrêtés par le Comité de Direction et affichés sur le tableau extérieur du local club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs à la base nautique du club, les parents sont tenus :

- de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir,
- de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leurs enfants. La prise en charge des pratiquants mineurs par le Cercle Nautique ne s'effectue qu'au moment et sur les lieux de pratique et uniquement pour la durée de l'activité.

5.3 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme correspondant aux dispositions de l'article L 212-1 du Code du Sport.

Pour les adhérents du CNV, une pratique libre peut être autorisée dans les conditions fixées à l'article 6.5 du présent règlement intérieur.

5.3.1 - L'école de voile et l'école de kayak

Les stages sont dirigés par un moniteur diplômé sous l'autorité du RTQ.

- A destination d'un public individuel

Ils ont lieu pendant les périodes de vacances scolaires et sont soumis à des conditions générales de vente précisées sur les fiches d'inscription.

- A destination des groupes

Des conventions d'organisation sont élaborées entre l'organisme responsable du groupe et le CNV agissant comme prestataire.

Pour chaque groupe, au moins un animateur doit se tenir à disposition du moniteur encadrant pendant toute la durée de la séance.

5.3.2 - La Voile Scolaire

Conformément à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, les séances ont lieu selon les prescriptions de l'autorité départementale de l'éducation nationale. L'enseignant est le responsable pédagogique de chaque cycle. Selon un accord entre les moniteurs agréés et lui-même la conduite de la séance et la gestion de la sécurité de sa classe ou de son groupe peuvent être placées sous l'autorité des moniteurs.

5.3.3 - L'école de sport

Elle est organisée par semestre. Chaque coureur est accompagné et encadré dans l'accès à la pratique compétitive. Le calendrier des séances est fourni à l'issue de la réunion semestrielle d'organisation et de suivi.

5.3.4 - La Voile et le kayak loisir

Elle est organisée par semestre. Il s'agit d'une activité encadrée sans vocation compétitive. Le calendrier des séances est fourni à l'issue de la réunion semestrielle d'organisation et de suivi.

5.3.5 - L'entraînement en voilier habitable

Le but de cette activité est de dynamiser la vie compétitive au départ de Port Médoc. Le calendrier est géré de manière semestrielle.

5.4 - Annulation de séance

Seul le RTQ est en mesure d'annuler ou reporter les activités nautiques pour des causes climatiques.

Dans ces conditions, ni le RTQ, ni le CNV ne pourront être tenus responsables de l'annulation d'une séance, et ne pourra en aucun cas être la cause d'un remboursement partiel ou total.

5.5 - Accès aux locaux

Seuls les Responsables Techniques Qualifiés et les membres du Comité de Direction peuvent disposer des clefs du Cercle Nautique du Verdon. Ils s'engagent à ne pas faire de double de ces clefs.

5.6 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club ont un usage particulier à respecter. L'accès à la zone technique et à l'atelier sont strictement réservés aux membres du Comité de Direction et aux salariés du club. Il nécessite l'accord préalable du RTQ pour toute autre personne.

Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer. En tout état de cause, le téléphone doit être accessible à tout moment pour des raisons de sécurité.

5.7 - Hygiène des locaux

Les adhérents, usagers et accompagnants sont tenus de respecter le bon état et la propreté des locaux communs. Ils s'engagent à respecter et à entretenir la propreté des vestiaires. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

Le Cercle Nautique du Verdon est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

Les combinaisons mises à disposition par le CNV doivent être rincées dans le bac antibactérien prévu à cet effet à l'extérieur.

De manière générale, il faut se conformer aux affichages en vigueur.

5.8 - Vol, perte et dégradation

Le CNV n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique. Les objets trouvés devront être déposés à l'accueil.

En aucun cas, la responsabilité du club, de la commune du Verdon, du Port Autonome de Bordeaux, ne peut être engagée pour quelque motif que ce soit.

5.9 - Informations et communication

Les consignes, pratiques nautiques, règles de navigation et toute autre obligation sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage aux locaux du club soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur internet : <http://www.voile-medoc.com>.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Une lettre d'information est envoyée à tous les adhérents permanents notamment pour présenter le calendrier annuel des compétitions et sorties, jointe à la convocation à l'assemblée générale.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 - Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par le RTQ ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, qui le note sur le cahier de suivi prévu à cet effet. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. En cas de responsabilité reconnue de l'utilisateur, une contribution manuelle ou financière pourra lui être réclamée (responsabilité à l'appréciation du Comité de Direction).

6.3 - Matériel personnel

6.3.1 - Utilisation pour son propre compte :

Les bateaux et matériels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous réserve de s'être acquitté de la redevance prévue.

Chaque propriétaire est responsable de son bateau et de son matériel. Cette responsabilité doit être assurée (RC) aussi bien sur les parkings, mouillages, ainsi qu'au cours des régates et déplacement

6.3.2 - Utilisation pour le compte du CNV :

Pour la bonne organisation des activités du CNV, il est parfois indispensable d'avoir à disposition du matériel ne lui appartenant pas.

Le côté exceptionnel de ces activités ne permet pas au CNV de prendre en charge facilement les frais liés aux assurances. Le propriétaire doit donc assurer les biens et la RC.

Le CNV rétribuera, selon des modalités à fixer, toute participation exceptionnelle de cet ordre.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les premiers niveaux de compétition, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et

de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le Comité de Direction après avis du ou des entraîneurs concernés.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle hors des heures de cours :

1- à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2 - sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du Comité de Direction de l'association,

3 - un formulaire devra être rempli par le demandeur; une participation et une caution seront demandées.

4 – justifiant d'un niveau de pratique minimum.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1 - Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de la zone de navigation affichée et des dispositions réglementaires prévues par le code du sport dans les articles suivants :

- Pratique en mer : A 322-58 à A 322-53

- Kayak de mer : A 322-43 à A 322-52

- Voile : A 322-64 à A 322-70

Ces textes, affichés dans les locaux du club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

Seul le RTQ peut décider de maintenir ou d'annuler une ou plusieurs activités pour des raisons climatiques.

7.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Protection et sécurité

Tout pratiquant doit avoir son gilet capelé sur toute embarcation légère (voile, kayak, et bateau d'encadrement) et ne pourra décapeler que revenu au Centre Nautique.

En voile habitable, le port du gilet n'est obligatoire que jusqu'à 12 ans, au-delà, à la discrétion du chef de bord ou selon les prescriptions du RTQ et des règles de navigation.

En planche à voile, une combinaison isothermique (néoprène) est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 18 ° C.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées. Chaque pratiquant doit porter des chaussures fermées (bottes interdites sur autre support que le voilier habitable ou les bateaux d'encadrement) pour la pratique des activités nautiques.

7.4 - Navigation lors de séances encadrées

Lors d'une séance, les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.5 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.6 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune, ou niveau 3 en voile
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur l'affichage.
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le Comité de Direction,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le Comité de Direction,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau de pratique fédéral prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pratiquants,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

8.3 - Inscription aux compétitions

En fonction de l'importance des courses et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club.

8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes désignées ou autorisées par le directeur ou le président.

Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein sera effectué chaque fin de journée.

La consommation d'alcool et fumer pendant l'utilisation du véhicule est strictement interdite pour tout conducteur (taux d'alcoolémie = 0)

8.5 - Règle d'utilisation des remorques du CNV

L'utilisation des remorques du Cercle Nautique du Verdon est soumise à l'autorisation du directeur ou du Président.

Article 9 : Utilisation de niveaux fédéraux

9.1 - Délivrance du passeport FFVoile

Un passeport FFVoile est remis à chaque stagiaire lors de sa première inscription à un stage de voile. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

9.2 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque stagiaire du club lors de sa première inscription à un stage de kayak. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

9.3 - Suivi et utilisation des niveaux fédéraux

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux fédéraux des adhérents.

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau en dehors des critères définis par la fédération concernée. Un pratiquant ne possédant pas le niveau minimum requis pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

10.1 - Incendie, sinistres

En référence aux textes réglementaires cités à l'article 7.1, le tableau d'organisation des secours, les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichées à l'accueil du club.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)

- protéger le blessé

- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés à l'accueil.

- porter les premiers secours

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est disponible à l'accueil. Après utilisation, la personne concernée informe le RTQ de son utilisation afin que ceux-ci procèdent au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position. Dans la mesure du possible, le RTQ doit être prévenu immédiatement par VHF et dicte les consignes à suivre.

- Pendant la saison estivale, prévenir le poste de secours de la Chambrette par téléphone ou VHF sur le canal 15.

- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.

- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés à l'accueil.
- porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre des activités du Cercle Nautique du Verdon doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'une réunion du Comité de Direction qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Article 11 : Responsabilités et assurances

Chaque membre est entièrement responsable des dégâts matériels et corporels qu'il peut occasionner envers des tiers (y compris des membres du club) et doit en conséquence, souscrire une assurance individuelle. Si l'assurance souscrite n'est pas celle subordonnée à l'acquisition de la licence sportive, il faut impérativement fournir au secrétariat une copie du contrat souscrit précisant les garanties couvertes. Ces garanties ne pourront en aucun cas être inférieures aux garanties de l'assurance fédérale.

Ce présent règlement intérieur a été voté et adopté par l'Assemblée Générale du CNV le 25 janvier 2014.